Envoyé en préfecture le 18/06/2022
Reçu en préfecture le 18/06/2022
Affiché le
ID : 095-219506284-20220614-2022024-DE

République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise
Le :18/06/2022
Et
Publication ou notification du : 18/06/2022

L'an 2022, le mardi 14 juin 2022 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2022.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Sylvia PELC, Gwenaelle UGUEN, Marie-Annick DOMINGUES et MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Absents :
Mme Anne SAGLIER ayant donné procuration à Eric DEFOSSE
Mme Yasmina BOUFOUDI

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET

2022 – 025 – DELIBERATION RELATIVE A LA DUP DE LA SENTE DE L'EGLISE

VU les articles L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ; et plus particulièrement les articles R.112-4 et R.112-5 dudit code ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 22 mars 2016 et ses modifications du 30 juin 2017 et du 10 septembre 2019 ;

VU l'identification du chemin du Moulin sous l'Eglise, référencé section AH n° 464 et 467 au cadastre de la Commune, en tant qu'emplacement réservé n° E ;

VU l'Orientation d'aménagement et de programmation n°3 du plan local d'urbanisme ayant pour objet de « Favoriser le renouvellement urbain, permettre la densification des tissus existants et assurer le développement des secteurs en maîtrisant la dynamique démographique », laquelle intègre le chemin du Moulin sous l'Eglise ;

VU la délibération du 6 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Valmondois a autorisé son Maire à engager une procédure d'expropriation en vue d'acquérir le Chemin du Moulin sous l'Église à Valmondois ;

VU la délibération du 10 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a renouvelé l'autorisation faite au Maire de la Commune d'engager cette même procédure, mais pour des motifs élargis par rapport à la délibération de 2016 ;

Considérant que la maîtrise foncière par la Commune du chemin du Moulin sous l'Eglise est indispensable à la poursuite des objectifs inscrits au plan local d'urbanisme de la Commune ainsi qu'au Schéma directeur de la Région Ile-de-France ;

Considérant que l'acquisition du chemin du Moulin sous l'Eglise permettra à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de desserte en centre-bourg ;

Considérant que le chemin du Moulin sous l'Eglise permet l'accès à un nombre important de propriétés, dont une propriété relevant du domaine public communal affectée à l'usage du public ; qu'il est grevé de plusieurs servitudes de passage ; qu'il est ouvert à la circulation publique ; qu'il est identifié au sein du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et qu'il permet de rejoindre le chemin de randonnée n° 56 réservé à la circulation pédestre ;

Considérant que la réalisation de l'opération de renouvellement urbain menée par la SCI LA VALMONDOISIENNE sur la parcelle AH 551, rend également nécessaire l'opération retenue ;

Considérant que cette opération permet également d'allier les enjeux de renouvellement démographique et de renforcement de la mixité sociale (enjeu n° 3 du PADD) et l'objectif de préservation de l'identité et de l'ambiance caractéristique du village qui nécessite de privilégier une réhabilitation respectueuse du bâti ancien (enjeu n°2 PADD) ; et qu'elle participe ainsi à l'intérêt général en permettant de maintenir un niveau de population satisfaisant sur la Commune conformément à ses obligations d'évolution démographiques au titre du Schéma directeur de la région Ile-de-France notamment ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2022
Reçu en préfecture le 18/06/2022
Affiché le
ID : 095-219506284-20220614-2022024-DE

Considérant que l'acquisition de la parcelle permettra la mise en œuvre de ces objectifs et l'amélioration des conditions d'utilisation de ce chemin pour les usagers et les services communaux, en prenant notamment en charge l'entretien et la conservation du chemin, et en y exerçant la police de la circulation afin de garantir la sécurité des piétons et des propriétaires privés qui l'empruntent avec leur véhicule ;

Considérant ainsi que l'acquisition du chemin du Moulin sous l'Eglise présente un caractère d'intérêt général manifeste ;

Considérant la multiplication des démarches amiables entreprises auprès des propriétaires des parcelles constituant le chemin pour les acquérir et le refus constant des propriétaires de vendre ces parcelles à la commune ;

Considérant que ce refus ne laisse d'autre choix à la Commune que de procéder à l'acquisition du chemin du Moulin sous l'Eglise par la voie d'une expropriation après poursuite d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;

Considérant l'atteinte proportionnée portée au droit de propriété ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que soit engagée la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du chemin du Moulin sous l'Eglise en vue de permettre la poursuite des objectifs et du projet précité ;

AUTORISE le Maire de la Commune à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ;

AUTORISE le Maire de la Commune à solliciter l'ouverture et l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation jusqu'à l'intégration au domaine public de la Commune du chemin du Moulin sous l'Eglise.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire
Bruno HUISMAN

MAIRIE DE VALMONDOIS (Val-d'Oise)